

**COMPTE RENDU N° 05/10
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

en date du 21 Juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un Juin à dix huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Foyer Communal de CHAMADELLE, sous la présidence de Monsieur Alain PAIGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays de COUTRAS.

Etaient présents :

☛ Commune d'ABZAC	Monsieur Jacques RABANIER, Délégué
☛ Commune de CAMPS SUR L'ISLE	Monsieur David RESENDE, délégué
	Madame Nicole de PERRY, déléguée
☛ Commune de CHAMADELLE:	Monsieur Daniel FILLON, Délégué
	Madame Sophie BLANCHETON, Déléguée
☛ Commune de COUTRAS :	Madame Marie-Claire ARNAUD, Vice-Présidente
	Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Délégué
	Monsieur Marc LAFAILLE, Délégué
☛ Commune de GOURS :	Monsieur Alain PAIGNE, Président
☛ Commune de LES EGLISOTTES:	Monsieur André DUTOUR, Délégué
	Monsieur Jean-François VITRAC, Délégué
	Monsieur Bernard GUILLEMOT, Suppléant
☛ Commune de LE FIEU	Monsieur Michel VACHER, Vice-Président
☛ Commune de LES PEINTURES	Monsieur Jacques MESPLEDE, Vice-Président
☛ Commune de PORCHERES	Monsieur Pierre BARRAU, Délégué
	Madame Claudine CAILLABERE, Déléguée
☛ Commune de PUYNORMAND	Monsieur Paul ARGIVIER, Délégué
☛ Commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE :	Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Vice-Présidente
	Monsieur Daniel PHILIPPE, Délégué
☛ Commune de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE :	Mademoiselle Renée HURTAU, Déléguée
	Monsieur Jean-Marie MESNIER, Délégué

Etaient excusés : Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE Vice-Président d'Abzac ; Monsieur Ibrahim CISSE, Délégué de Coutras ; Monsieur Michel RIMBAUD, Délégué de Gours Monsieur Bernard NADEAU, Délégué des Eglisottes donnant pouvoir à Monsieur Bernard GUILLEMOT ; Monsieur Miguel TORRES, Délégué de Le Fieu donnant pouvoir à Monsieur Michel VACHER ; Monsieur Wilfrid NERI, Délégué de Les Peintures ; Monsieur Guy LAFARGE, délégué de Puynormand ; Monsieur Jean-Louis CHABROLLES, Délégué de St Médard de Guizières donnant pouvoir à Monsieur Daniel FILLON ; Monsieur Roland ROUSSEAU, Délégué de St Médard de Guizières donnant pouvoir à Monsieur Jean-François VITRAC ; Monsieur Stéphane CATALAN, Délégué de St Médard de Guizières donnant pouvoir à Monsieur André DUTOUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MESPLEDE

*Monsieur PAIGNE ouvre la séance à 18H40 après avoir vérifié que le quorum était atteint.
Il laisse tout d'abord la parole à Madame MANUAUT, Directrice de la Régie Territoriale afin qu'elle présente un bilan et rappelle les services proposés par l'Association.*

Madame MANUAUT précise que l'Association a pour but de faire de l'insertion par l'activité économique. Elle recrute des salariés qui ont décroché du milieu professionnel et qui viennent pour l'essentiel des associations comme Isle & Dronne, Tremplin pour l'Emploi, Intérim 33, la MOS ...

L'association est composée de 18 personnes dont 14 salariés en insertion avec des contrats allant de 6 mois à 2 ans.

Les différentes activités de l'association sont le second œuvre (tapisserie, peinture, pose lino...), l'entretien des espaces verts; la logistique (déplacement de matériel) ainsi que le nettoyage des concessions des cimetières.

Les donneurs d'ordre sont essentiellement les collectivités territoriales mais aussi les bailleurs sociaux.

Mme MANUAUT précise que l'Association qui existe depuis 3 ans n'est pas toujours facile à gérer. Toutefois, avec une équipe qui grossit, il est plus facile d'orienter les salariés vers des domaines qui les intéressent même si on leur demande d'être polyvalents. Ainsi la qualité du travail s'en ressent même s'il reste encore des améliorations à apporter.

Elle précise enfin qu'un nouveau Directeur prendra ses fonctions début juillet mais qu'elle restera néanmoins au sein de l'Association.

Monsieur PAIGNE remercie Mme MANUAUT pour son intervention et précise aux Conseillers de ne pas hésiter à faire appel à l'Association en cas de besoin.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, il fait part à ses collègues d'un Courrier de M. le Préfet relatif à la création de la Communauté d'Agglomération, dont il donne lecture. (cf. document joint)

Suite à la réception de ce courrier, les 3 Présidents des CDC concernées ainsi que le Comité de pilotage se sont réunis le 18 Juin dernier afin de faire part de leur mécontentement lors d'une conférence de presse. Ils ont préparé une réponse à ce courrier qui sera énoncée lors de la réunion de la CDCI le 28 Juin prochain.

Monsieur PAIGNE donne lecture de ce document (cf. document joint)

Monsieur MESPLEDE est élu secrétaire de séance.

36/2010 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 AVRIL 2010

Monsieur Jacques MESPLEDE, Secrétaire de séance, présente le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte le dit compte-rendu.

37/2010 - ASSOCIATION HABITAT - SANTE - ENVIRONNEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Communauté de Communes du Pays de Coutras s'est engagée dans une démarche en faveur du développement durable avec la réalisation d'un Agenda 21.

Considérant l'intervention de l'association Habitat Santé Environnement en 2009 en termes de formation et de sensibilisation pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en place de son Agenda 21 (conférences pour les élus, les agents communaux et communautaires, ateliers...), il est proposé de renouveler cet accompagnement pour l'année 2010, selon deux niveaux d'intervention :

- Elaboration du diagnostic participatif ;
- Elaboration du plan d'action (identification des objectifs et de la stratégie, choix des actions).

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer une convention pour l'année 2010 avec l'association Habitat Santé Environnement pour un accompagnement à la démarche Agenda 21, pour un montant total de 11 000 €. Le montant de cette prestation est inscrit au Budget Principal 2010, compte 617.

38/2010 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Vice-Président, chargé de l'action sociale, emploi-insertion et enfance-jeunesse, informe le Conseil Communautaire de l'intégration de deux nouvelles actions au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour la période 2008 -2011. Il rappelle que ces deux actions sont incluses dans la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF de la Gironde, le 18 mai dernier.

- **L'Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE)**, qui a pour objectif de coordonner et de rechercher une harmonisation des services en direction de la petite enfance sur le territoire communautaire. L'OAPE est un concept de la CAF partagé par la MSA et le Conseil Général de la Gironde, à ce titre il entre dans le schéma départemental d'accueil de la petite enfance.

L'OAPE traduit la volonté d'informer les parents en articulant les compétences des acteurs de la petite enfance du territoire : structures d'accueil petite enfance et RAM.

La communauté de communes ayant pris la compétence Petite Enfance depuis 2009, il apparaît opportun d'harmoniser le traitement de la demande des familles avant de les orienter vers les différents modes d'accueil du jeune enfant proposé par le territoire.

Les résultats attendus de l'OAPE sont :

- développer 30% d'accueil supplémentaire,
- produire une vision commune de l'accompagnement des parents,
- constituer un outil de communication, de suivi des familles et d'aide au pilotage.

La démarche OAPE initiée par la Communauté de Communes est participative : depuis le début ont été associés les associations gestionnaires des structures petite enfance (présidentes et directrices), l'animatrice du RAM et le coordonnateur enfance jeunesse ainsi que les élus de la commission enfance jeunesse, à des visites, des réunions de travail régulières et des commissions.

L'animatrice du RAM sera chargée de gérer l'OAPE sur le territoire communautaire ; cette nouvelle mission induit l'intégration d'un poste supplémentaire d'animatrice RAM, à mi-temps, qui sera pris en charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

- **Le Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)**

L'accompagnement de la fonction parentale est inscrit dans les finalités de l'action sociale de la CAF, comme une nécessité forte, pour permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Les lieux d'accueil enfants-parents participent de cet objectif en développant une

approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Depuis le 1er janvier 1996, les Caisses d'allocations familiales subventionnent le fonctionnement des lieux enfants-parents.

Les caractéristiques d'un LAEP sont les suivantes :

- l'accueil des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, lors de séances de 2 à 3 heures, une fois par semaine, en temps scolaire, dans des locaux déjà existants (salles de classe, ALSH, RAM...);
- la participation des adultes, basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou, au minimum la confidentialité ;
- l'absence de visée thérapeutique, tant à l'égard des enfants que des familles ;

La présence à chaque séance d'au moins deux accueillants, compétents en matière d'éducation des jeunes enfants et/ou formés à l'écoute, supervisés régulièrement par un professionnel compétent ;

Un groupe de travail associant élus, professionnels de la petite enfance et habitants du territoire, a déjà travaillé sur la mise en place d'un projet de lieu d'accueil enfants-parents sur le territoire.

Monsieur VACHER précise qu'un poste à mi-temps sera ouvert pour l'OAPE et 2 postes d'un maximum de 8H/semaine pour le LAEP.

Monsieur PAIGNE précise que ces ouvertures de postes ont été prévues au budget 2010. De plus, ils seront subventionnés à hauteur de 55 % par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Monsieur ARGIVIER demande si ces opérations correspondent vraiment à une attente de la population.

Monsieur VACHER précise que des réunions ont été organisées à ce sujet et il en ressort une forte attente de la population et des associations locales pour ces projets.

Concernant le LAEP, il précise qu'il existe aujourd'hui une association sur la vallée de la Dronne (aux Eglisottes). C'est pour cela que la CDC n'interviendra que sur la vallée de l'Isle et Coutras pour ne pas concurrencer l'activité de cette association.

Pour l'OAPE, le but est d'organiser des rencontres avec les parents qui sont à la recherche de structures d'accueil et ainsi développer l'information sur un seul lieu. Carole BOUTTEVILLE, animatrice du RAM a toute la compétence professionnelle pour mener à bien cette action.

Il tient enfin à remercier les membres de la Commission Enfance-Jeunesse pour le travail accompli et souhaite faire appel ce soir aux communes qui ne sont pas représentées dans cette commission.

Vu la délibération du 17 décembre 2008, approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour la période 2008 -2011 ;

Vu les précédentes réunions de la commission Enfance - Jeunesse ayant eu pour objet la création d'une offre d'accueil petite enfance et du groupe de travail ayant réfléchi sur le projet de lieu d'accueil enfants-parents ;

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour développer une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des jeunes enfants et des familles sur le territoire communautaire ;

Considérant que le dispositif de Contrat Enfance-Jeunesse s'inscrit dans cette perspective et qu'il permet à la Communauté de Communes et aux Communes de disposer de moyens financiers grâce au partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***décide de valider l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse qui intègre la mise en œuvre d'une Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE) dont l'objectif est d'harmoniser les services en direction de la petite enfance et la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour accompagner la fonction parentale.***
- ***autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette démarche.***

39/2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TOTEM PROG »
--

L'association « TOTEM PROG » organise du 9 au 11 juillet 2010, pour la cinquième année consécutive, un festival de musique « Festival des Confluences » sur le site du Fagnard, à Coutras. Les objectifs de ce festival sont, d'une part, de proposer à un large public des spectacles et des concerts, d'autre part, de sensibiliser à l'éco-citoyenneté par le biais d'actions concrètes (cet évènement possède l'agrément « manifestation responsable »). Cet évènement est par ailleurs désormais classé parmi les « scènes d'été » du Conseil Général de la Gironde.

Le service jeunesse de la Communauté de Communes participe chaque année à ce festival : des ateliers seront cette année organisés avec la compagnie Mata-Malam et les jeunes des Points Rencontre Jeunes ; à l'issue de ces ateliers, une représentation finale du travail des jeunes sera proposée lors du festival.

L'association a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention concernant l'organisation de ce festival.

Ce projet s'inscrit dans la démarche communautaire de soutien aux projets « jeunes », ainsi que dans la démarche « Agenda 21 », au titre de manifestation « éco-responsable ».

A ce titre, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de verser une subvention pour la réalisation de ce projet d'un montant de 2 500 € au titre de projets « jeunes » et une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de manifestation éco-responsable.

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présent :

- *décide de valider l'attribution d'une subvention de 5 500 € à l'association « TOTEM PROG » pour l'organisation du festival de musique et d'imputer une partie de la dépense (2 500 €) au compte 6714/422 - Bourses et prix - et l'autre partie (3 000 €) au compte 6574/83 - Subventions de fonctionnement aux associations - du Budget Principal 2010.*
- *autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention.*

Monsieur VACHER précise que la Commune de Coutras apporte elle aussi une aide financière et surtout une aide technique non négligeable à cette manifestation.

40/2010 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES CANOE-KAYAK SUR L'ISLE ET LA DRONNE

Monsieur le Vice-Président, chargé de la Culture, de l'Environnement, du Tourisme et de la Communication, soumet au Conseil Communautaire le projet de convention tripartite entre l'association de canoë-kayak de Saint-Seurin-sur-l'Isle, la Commune de Coutras et la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objet l'exploitation d'une partie du site frais rivage de la Commune de Coutras, pour l'activité de location de canoë kayak. L'association proposera des circuits sur l'Isle et la Dronne de juillet à août 2010.

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

Considérant l'intérêt que représente cette activité pour le territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *adopte la présente convention ;*
- *autorise Monsieur le Président à signer le présent document.*

41/2010 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, lors du vote du budget annexe « Office de tourisme communautaire », il a été décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 000 € pour le fonctionnement de la base de loisirs de Saint-Christophe-de-Double pendant l'été 2010.

En effet, les structures communales et communautaires (ALSH, PRJ, Office de Tourisme...) profitent régulièrement de ce site dans le cadre de leurs activités. L'utilisation de ce site par l'ensemble de la population du Pays de Coutras justifie donc l'attribution de ce fonds de concours à la Commune de Saint-Christophe-de-Double qui assure la gestion et l'entretien de la base de loisirs.

Par ailleurs, ce fonds de concours prend en compte également l'obligation pour la Commune de Saint-Christophe-de-Double de réaliser un profil des eaux de baignade avant le 1^{er} décembre 2010. C'est pourquoi le montant de ce fonds de concours a été réévalué par rapport à l'année dernière (4 500 € avaient été versés en 2009).

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accord concordant du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, afin de financer le fonctionnement d'un équipement. Le montant total de ce fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Mademoiselle HURTAU précise que la Commune a du faire appel à un bureau d'études afin d'effectuer les analyses nécessaires et ce pour un montant de 19 000 €. Elle remercie la CDC pour ce soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *attribue un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Saint-Christophe-de-Double ;*
- *dit que ce fonds de concours est destiné à financer le fonctionnement de la base de loisirs pendant l'été 2010 ;*
- *précise que ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

42/2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ASS DE TREFLE »

L'association Ass de Trèfle organise du 18 au 20 septembre prochain la fête du patrimoine sur le thème « Balade dans le canton et la Communauté de Communes du Pays de Coutras ». Une exposition de cartes postales anciennes sur les villes et villages qui composent notre territoire communautaire sera mise en place.

L'association a sollicité la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, conformément à sa délibération du 2 février 2006, fixant les critères d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de son soutien aux associations d'intérêt communautaire, soutient les manifestations ou évènements à caractère culturel, ayant un rayonnement communautaire et qui valorise l'identité et l'image du territoire.

A ce titre, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour la réalisation de cette fête.

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *décide de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Ass de Trèfle » pour l'organisation de la fête du patrimoine et d'imputer la dépense au compte 6574/95 - Subventions de fonctionnement aux associations - du Budget Principal 2010.*
- *autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention.*

43/2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution du budget 2010, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 au Budget Principal.

Celle-ci est motivée par les raisons suivantes :

- Réactualisation de la cotisation versée à la Mission Locale au titre de l'année 2010 (25 630 € au lieu de 23 000 € initialement prévu au budget 2010) ;

Monsieur VACHER précise que la Cotisation 2010 a été calculée selon le nombre d'habitants relatif au dernier recensement.

Celle-ci permet d'intégrer les éléments ci-après :

Section de Fonctionnement

•

Dépenses :

- Une diminution de crédit au compte 022/01 - Dépenses Imprévues : - 3 000 €
- Une augmentation de crédit au compte 6281/520 - Cotisations : + 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Coutras.

**44/2010 - REGIE DE RECETTES DU POINT RENCONTRE INFORMATION JEUNESSE :
DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR ET REMISE GRACIEUSE**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le procès-verbal de vérification établi par Monsieur le receveur municipal le 15/11/07, a confirmé le vol subi par la régie de recettes du point rencontre information jeunesse.

Monsieur le Président précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 195 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction du 20 février 1998 sur les régies de collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Madame Patricia Bernard, régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement le 22/11/07.

Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Monsieur le Président sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,***
- ***émet un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.***

45/2010 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les besoins du service relatifs à :

- la création d'un emploi à temps non complet pour l'animation du Relais Assistantes Maternelles, financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- la création d'un emploi à temps complet pour la mise en œuvre et l'animation du projet de « préfiguration d'un centre socioculturel » pour une période de 12 mois, financé à hauteur de 40 % par la CAF de la Gironde ;
- la création de deux emplois à temps non complet pour l'animation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- un poste d'assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, pour le service du Relais Assistantes Maternelles ;
- un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 pour la « préfiguration d'un centre socioculturel » ;
- un poste d'éducateur de jeunes enfants et un poste de psychologue à compter du 1^{er} juillet 2010, pour une durée hebdomadaire de service respective de 8h00, pour l'animation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'approuver la création des deux postes susvisés au tableau des effectifs ;**
- **décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens :**

Nature des emplois	Ancien tableau Au 15/04/2010			Nouveau tableau Au 01/07/2010			Observations
	Effectif total	Emplois		Effectif total	Emplois		
		Pourvus	Non pourvus		Pourvus	Non pourvus	
PERMANENTS							
Temps complet	11	11	0	12	11	1	
Catégorie A							
Ingénieur Principal	1	1		1	1		
Attaché Territorial	1	1		2	1	1	
<u>Agents non titulaires</u>							
- Chargé de mission Tourisme							
Développement Durable	1	1		1	1		
- Référént PLIE	1	1		1	1		
Catégorie B							
Assistant Socio Educatif	1	1		1	1		
Rédacteur	1	1		1	1		
Educateur Hors Classe	1	1		1	1		
Catégorie C							
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1		1	1		
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	1		1	1		
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	2	2		2	2		
Temps non complet	2	1	1	5	1	4	
Catégorie A							
Psychologue				1		1	(8/35 ^{ème})
Catégorie B							
Assistant Socio Educatif				1		1	(17.5/35 ^{ème})
Educateur de jeunes enfants				1		1	(8/35 ^{ème})

Catégorie C							
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		1	1		1	(20/35 ^{ème})
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1		1	1		(25/35 ^{ème})
NON PERMANENTS							
TOTAL	13	12	1	15	12	3	

- *précise que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.*
- *dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2010.*

46/2010 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu le projet de la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Coutras;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *la signature d'une convention permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Coutras à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin inclus.*
- *cet agent assurera les fonctions de chargé de mission pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et devra notamment préparer le dossier de demande de subvention au titre des pôles d'excellence rurale auprès de l'Etat pour la réhabilitation et la valorisation du Moulin de Porchères.*
- *Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail ;*
- *la dépense en résultant sera imputée à l'article 64 168 (rémunérations - autres emplois d'insertion) du budget 2010.*

47/2010 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS AUX INSTANCES DE TRAVAIL DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la réinstallation des instances de travail du Syndicat Mixte de Pays du Libournais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *valide et désigne ses représentants au sein des différentes instances de travail du Syndicat Mixte de Pays du Libournais :*

	Délégués Syndicaux	Elus non délégués
Comité de Pilotage SCOT	JC DUBOIS, C CAILLABERE, P PEYRIDIEUX, JL d'ANGLADE	MC ARNAUD
Comité de Pilotage COTT	J MESPLEDE	
Comité de Pilotage OCMAC	A PAIGNE	
Comité de Pilotage Urbanisme	JB DUPROL	
Comité de Pilotage Gens du Voyage	A PAIGNE	MC ARNAUD
Commission Communication	J MESPLEDE	
Commission Finances	JP DUBOIS	

QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage

Madame ARNAUD demande à ce qu'on préoccupe rapidement de l'aire d'accueil des gens du voyage car les services de l'Etat ne vont pas tarder à nous rappeler à l'ordre.

Concernant les grands passages, une visite de terrains est prévue sur les communes d'Abzac, Les Eglisottes et Izon, conformément à ce qui a été dit lors de la réunion organisée par le Pays du Libournais et les Services de l'Etat le 4 juin.

Monsieur LAFAILLE demande que l'on se penche rapidement sur le projet global de cette aire, notamment la scolarité des enfants.

IDD-Infos

Monsieur PAIGNE tient à présenter un dernier point ; Il concerne la proposition d'abonnement faite à chaque commune pour l'accès à IDD-Infos, le journal du Pays de Coutras créé par Madame Fabienne FAURE.

Monsieur PAIGNE propose que la CDC prenne à sa charge l'intégralité de ces abonnements, ce qui représente un total annuel de 768 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte la présente proposition.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30